

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 17 mars 2025 à 18 heures
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Erick MAGLI, Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN

Etaient excusés : Patrice BLOMME, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG, Evelyne JACQUIER-DURAND a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal	13 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 08

Avant de commencer je souhaiterais ajouter un point à l'ordre du jour : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

N°2025-12 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 février 2025 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal 03 février 2025 à 18h00 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Paul JACQUIER-DURAND)

Pour : 12

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 03 février 2025 à 18h00.

N°2025-13 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2024 -Budget Principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Principal de la commune du comptable assignataire pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2025-14 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2024 -Budget Annexe Port de Plaisance

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Port de Plaisance » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Port de Plaisance » du comptable assignataire pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2025-15 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2024 -Budget Annexe Parcs de Stationnement

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » du comptable assignataire pour l'exercice 2024 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2025-16 : Approbation du compte administratif - Exercice 2024 -Budget Principal*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1^{ère} adjointe, M. le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2024 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M57						
Résultats reportés		292 229,30 €		3 347 944,08 €		3 640 173,38 €
Opérations de l'exercice	1 965 549,90 €	2 472 991,72 €	2 160 963,61 €	1 613 721,96 €	4 126 513,51 €	4 086 713,68 €
TOTAUX	1 965 549,90 €	2 765 221,02 €	2 160 963,61 €	4 961 666,04 €	4 126 513,51 €	7 726 887,06 €
Résultats de clôture		799 671,12 €		2 800 702,43 €		3 600 373,55 €
Restes à réaliser			2 080 060,38 €		2 080 060,38 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		799 671,12 €	2 080 060,38 €		2 080 060,38 €	3 600 373,55 €
RESULTATS DEFINITIFS		799 671,12 €	2 080 060,38 €			1 520 313,17 €

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2025-17 : Approbation du compte administratif - Exercice 2024 -Budget Annexe Port de Plaisance*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1^{ère} adjointe, M. le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2024 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE "PORT DE PLAISANCE" M4						
Résultats reportés		200 000,00 €		509 576,95 €		709 576,95 €
Opérations de l'exercice	493 934,87 €	612 796,10 €	132 603,79 €	235 702,54 €	626 538,66 €	848 498,64 €
TOTAUX	493 934,87 €	812 796,10 €	132 603,79 €	745 279,49 €	626 538,66 €	1 558 075,59 €
Résultats de clôture		318 861,23 €		612 675,70 €		931 536,93 €
Restes à réaliser			39 942,00 €		39 942,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		318 861,23 €				891 594,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		318 861,23 €	39 942,00 €			891 594,93 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe « Port de Plaisance » les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2025-18 : Approbation du compte administratif - Exercice 2024 -Budget Annexe Parcs de Stationnement

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1^{ère} adjointe, M. le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2024 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE "PARCS DE STATIONNEMENT" M4						
Résultats reportés		200 000,00 €		442 664,56 €		642 664,56 €
Opérations de l'exercice	560 867,42 €	690 165,59 €	139 232,61 €	160 637,85 €	700 100,03 €	850 803,44 €
TOTAUX	560 867,42 €	890 165,59 €	139 232,61 €	603 302,41 €	700 100,03 €	1 493 468,00 €
Résultats de clôture		329 298,17 €		464 069,80 €		793 367,97 €
Restes à réaliser			1 656,60 €		1 656,60 €	
TOTAUX CUMULES		329 298,17 €				791 711,37 €
RESULTATS DEFINITIFS		329 298,17 €	1 656,60 €			791 711,37 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe « Parcs de stationnement » les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2025-19 : Affectation résultat - Exercice 2024 -Budget Principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 799 671,12 €
- Section d'investissement : excédent de 2 800 702,43 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 200 0000 €
 - au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé) : 599 671,12 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2025-20 : Affectation résultat - Exercice 2024 -Budget Annexe Port de Plaisance

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget annexe « Port de Plaisance » de l'exercice 2024 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 318 861,23 €
- Section d'investissement : excédent de 612 675,70 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 150 000,00 €
 - en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 168 861,23 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2025-21 : Affectation résultat - Exercice 2024 -Budget Annexe Parcs de Stationnement

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » de l'exercice 2024 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 329 298,17 €
- Section d'investissement : excédent de 464 069,80 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
 - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 129 298,17 €
 - en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 200 000 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2025-22 : Adoption du Budget Primitif « Principal » 2025

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principaux projets à réaliser en 2025, en précisant ceux commencés en 2024 et devant être achevés cette année (Réhabilitation de la Mairie et Chemin des Mottes 1^{ère} tranche).

Parmi les nouveaux projets figurent l'aménagement des Rossets, l'acquisition et l'agencement des locaux médicaux, les aménagements paysagers et la création d'un arboretum, ainsi que les travaux de la deuxième tranche du chemin des Mottes.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire, des orientations budgétaires de l'exercice 2025 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2025 du budget Principal ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2025 du budget principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget Principal tels que présentés par Monsieur le Maire sans modification des taux communaux de la fiscalité directe locale et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M57

Section de Fonctionnement : **2 382 000,50 €**

Section d'Investissement : **4 524 152,08 €**

DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2025.

N°2025-23 : Adoption du Budget Primitif « Port de Plaisance » 2025

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que les dépenses prévues cette année pour le port de plaisance concernent principalement la poursuite des travaux de soudure en cours. De plus, l'acquisition d'un nouveau bateau est également envisagée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire, des orientations budgétaires de l'exercice 2025 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2025 budget Annexe « Port de Plaisance »

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2025 du budget annexe « Port de plaisance » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Port de Plaisance » 2025 tels que présentés par Monsieur le Maire et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **726 953,54 €**

Section d'Investissement : **957 308,04 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2025.

N°2025-24 : Adoption du Budget Primitif « Parcs de Stationnement municipaux » 2025

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire, des orientations budgétaires de l'exercice 2025 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 « Parcs de stationnements municipaux » tels que présentés par Monsieur le Maire et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **759 298,17 €**

Section d'Investissement : **748 359,01 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2025.

N°2025-25 : Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2025

7. Finances locales - 7.2. Fiscalité

Considérant l'état de notification n° 1259COM des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE de reconduire purement et simplement pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés l'an dernier, à savoir :

- pour la Taxe foncière bâties..... **29,74 %**
- pour la Taxe foncière non bâties..... **64,79 %**
- pour la Taxe d'habitation..... **14,75 %**

N°2025-26 : Conservation de la retenue de garantie de l'entreprise PARAF dans le cadre du marché de travaux Aménagement d'une boulangerie et d'un salon de thé à Yvoire n°2023-001 – Lots 3 et 6

1. Commandes publiques - 1.1 Marchés publics – 1.1.1 Délibérations

Vu l'article 1792-6 alinéa 2 du Code Civil,

Vu l'article 44 du CCAG de travaux,

Considérant que, des dommages ont été observés après la réception des travaux et la levée des réserves des lots,

Considérant que plusieurs demandes d'intervention ont été faites auprès de l'entreprise PARAF pour effectuer les réparations nécessaires dans le cadre de la garantie de parfait achèvement,

Considérant que, suite à la mise en demeure envoyée à l'Entreprise PARAF pour qu'elle procède aux réparations avant de faire appel à une autre entreprise à ses frais, les travaux ont été réalisés par une autre entreprise,

Considérant que l'Entreprise PARAF a subi une retenue de garantie de 2 009.00 € TTC pour le lot 3 et une autre de 539.51 € TTC pour le lot 6,

M. le Maire sollicite l'autorisation de conserver ces retenues de garantie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de conserver la retenue de garantie de l'entreprise PARAF d'un montant total de 2 548.51 € TTC au profit de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et au comptable public de procéder aux écritures comptables nécessaires à cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-27 : Gestion forestière-Présentation du programme forestier 2025

3-Domaine et patrimoine.3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des explications de l'Office National des Forêts, concernant l'ajout de la coupe des parcelles 2 et 3 de l'aménagement forestier à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier : récolte de feuillus dépérissant suite à l'expertise de M. COSSIN et aide à l'installation de régénération naturelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 – APPROUVE l'ajout à l'Etat d'Assiette de la coupe des parcelles 2 et 3 de l'année 2025 présenté ci-après,

2 – PRECISE la destination de cette coupe de bois et son mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli- vrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contra t d' appro	Autre gré à gré			
2	AS (Sanitaire)	50	0.3		2025		X					BF		
3	AS (Sanitaire)	50	0.4		2025		X					BF		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les demandes nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N°2025-28 : Demande de subvention dans le cadre du « Plan Forêt »

7-Finances locales. 7.5.Subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une expertise des arbres des secteurs des Moralles et des Bouchets a été réalisée en 2024, qui révèle qu'un nombre important d'arbres sont à couper et d'autres à élaguer.

Il informe que des coupes d'arbres et élagages sont nécessaires pour la sécurisation des lieux. Il convient ensuite de reboiser comme envisagé par l'ONF, intervenant dans le cadre de son assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide, à la régénération et à la reconstitution du boisement à vocation patrimoniale, écologique, paysagère et de protection contre l'érosion.

Il précise que les essences retenues ont été choisies pour leur adaptation à la projection climatique et la profondeur du terrain sachant que la diversification est à privilégier.

Quant au schéma de plantation, un regarni par ilot d'avenir de 15 à 20 plants par ilot sont prévus avec l'objectif de 400 à 500 plants à cinq ans.

De plus, un complément par plantation d'arbres isolés est envisagé pour garantir l'aspect paysager du site.

Monsieur le Maire informe que les travaux de sécurisation et de restauration des bois peuvent faire l'objet d'une aide publique au travers d'une subvention au titre du « Plan forêt » départemental.

Monsieur le Maire informe que le montant estimatif du projet s'élève à 69 660.00 € HT

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 60 % de la dépense éligible.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** les travaux proposés pour la sécurisation et le reboisement des parcelles concernées dans les secteurs des Moralles et des Bouchets

- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dans le cadre du « Plan forêt » départemental destinée à financer les investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone :

Reboisement par une opération de regarnis,

- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,

- Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales :

Les Bouchets : OB 907-711-712-713-714-802-799-706-789-1091-883-881-161-162-154-171

Les Mollards : OA 1104-1106-1285

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 15 avril 2013 en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°2025-29 : Demande de subvention-CDAS 2025 – Chemin des Mottes 2^{ème} tranche

7-Finances locales. 7.5.Subventions

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin des Mottes.

Dans le cadre de la politique de sécurité, la commune d'Yvoire a procédé à la réhabilitation du chemin des Mottes.

La première phase de travaux, d'un coût de 417 000€ a été entamée en fin d'année 2022 avec notamment élargissement de la chaussée à 6m (bande piétonne de 1,50m et voie circulaire de 4,5m).

Ce projet a pour vocation à sécuriser le chemin qui pourra être emprunté par les piétons, les véhicules et les cyclistes.

La commune d'Yvoire va poursuivre en 2025 et 2026 (phase 2), les travaux d'aménagement et de sécurisation de ce chemin. Les travaux programmés sont pour un montant estimé à 350 000€ HT.

Monsieur le maire précise que ce projet est éligible au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant :

CD74 (CDAS 2025)	280 000 €
Autofinancement	70 000 €

SOLLICITE auprès du Président du Département de la Haute-Savoie une aide d'un montant de 280 000 € au titre du CDAS 2025,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.

N°2025-30 : Location de locaux communaux affectés à la pêche professionnelle au lac Léman – Demande de transfert de deux baux en vigueur aux repreneurs M. Jordane SAUVINET et M. Fabien JACQUIER de l'activité professionnelle de M. Mathieu DUFLOS

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suivant bail en date du 30 mai 2018 en vigueur, M. Mathieu DUFLOS pêcheur professionnel loue à la Commune d'YVOIRE un local de pêche édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 1256 sise quai des pêcheurs moyennant un loyer représentant pour l'année 2024 la somme de 1270,78 euros.

Suivant bail en date du 30 mai 2018 en vigueur, M. Mathieu DUFLOS, pêcheur professionnel loue également à la commune d'YVOIRE une baraque de pêche dénommée « Le Casa » implantée sur partie de la parcelle cadastrée section A n° 725 en nature de quai-promenade sur le port des pêcheurs, moyennant un loyer annuel représentant au titre de l'année 2024 un montant de 190,62 euros.

Par courrier du 12 mars 2025, M. Mathieu DULFOS informe qu'il souhaite mettre fin aux baux du local de pêche et de la baraque de pêche dénommée « Le Casa » au 1^{er} avril 2025. Dans ce cadre, il présente à la Commune d'YVOIRE Messieurs Jordane SAUVINET et Fabien JACQUIER, repreneurs de son activité de pêche professionnelle et de ses équipements attachés au port des pêcheurs d'YVOIRE (*barque de pêche, filets, équipements du laboratoire...*)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert des deux locations à Messieurs Jordane SAUVINET et Fabien JACQUIER à compter du 1^{er} avril 2025. La location serait annuelle et le bail pourrait se renouveler tacitement sauf décision de résiliation du Conseil Municipal au motif d'une opération publique d'intérêt général devant modifier la chose louée et après respect d'un préavis de trois mois à l'instar des dispositions prévues aux baux précédents.

Les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen INSEE du coût de la construction. L'indice de référence sera celui du dernier indice publié à la date d'effet du bail. Pour l'année 2025, Monsieur Mathieu DUFLOS s'acquittera du loyer du 1^{er} janvier au 31 mars, tandis que Messieurs Jordane SAUVINET et Fabien JACQUIER paieront leur part du 1^{er} avril au 31 décembre 2025. Il est également précisé qu'une clause de solidarité sera incluse dans le bail.

Considérant qu'il est indispensable que la Collectivité Publique et notamment les communes riveraines du lac LEMAN contribuent au développement des activités socio-économiques liées à la pêche professionnelle au lac Léman en favorisant l'installation de nouveaux pêcheurs professionnels ;

Considérant qu'il est particulièrement important pour la valorisation de la notoriété touristique de la Commune d'YVOIRE et notamment pour la promotion de ses produits du terroir local de contribuer à l'installation durable de pêcheurs professionnels dans les eaux de ses bassins portuaires et comme le prévoient les dispositions réglementaires de la concession des ports de plaisance accordée par l'Etat ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de chacun des deux baux de location des locaux communaux précités, situés au port dit des Pêcheurs à YVOIRE, dont M. Mathieu DUFLOS est actuellement titulaire en qualité de pêcheur professionnel au lac Léman, au bénéfice des repreneurs de ses activités, à savoir Messieurs Jordane SAUVINET, demeurant à Margencel (Haute-Savoie), et Fabien JACQUIER, demeurant à Lugrin (Haute-Savoie), ces derniers étant dûment autorisés à exercer le métier, étant titulaires de la carte de licence individuelle de pêche « Grande Pêche » au lac Léman.

PRECISE que les modalités de location respectives à chacun des deux baux en vigueur seront reconduites au **bénéfice de Messieurs Jordane SAUVINET et Fabien JACQUIER à compter du 1^{er} avril 2025.**

PRECISE que les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen INSEE du coût de la construction. L'indice de référence sera celui du dernier indice publié à la date d'effet du bail. Pour l'année 2025, Monsieur Mathieu DUFLOS s'acquittera du loyer du 1^{er} janvier au 31 mars, tandis que Messieurs Jordane SAUVINET et Fabien JACQUIER paieront leur part du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, son représentant, à signer les baux afférents avec M. Messieurs Jordane SAUVINET et Fabien JACQUIER ainsi que tous autres documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-31 : Echange parcelles Commune d'Yvoire/Consorts BAILLIF-Modification

3-Domaine et patrimoine. 3.2. Aliénations

VU la délibération n° 2023-75 en date du 13 novembre 2023 relative à l'échange de terrains entre la Commune et les Consorts BAILLIF,

VU la demande de l'Office Notarial faisant état d'une erreur concernant les propriétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2023-75 pour rectifier l'erreur identifiée,

Il est donc proposé de modifier ladite délibération comme suit :

N° Origine	N° Nouveau	Superficie	Attributaire
971	2372	11a.81	Consorts BAILLIF : surplus conservé Surface mesurée 1181m ²
972	2377	0a.01	Consorts BAILLIF : Cession par la commune Contenance cadastrale totale : 0a.05 Superficie mesurée totale : 5m ²
DP	2378	0a.04	
972	2376	0a.46	Commune d'Yvoire : surplus conservé
971	2373	0a.01	Commune d'Yvoire : Cession par Consorts BAILLIF Contenance cadastrale totale : 0a.09 Superficie mesurée totale : 9m ²
971	2374	0a.01	
971	2375	0a.07	

Il est précisé que la valeur des parcelles est de 2 100 euros pour les Consorts BAILLIF et de 2 100 euros pour la Commune.

Les frais d'acte seront pris en charge à 50 % pour la Commune d'Yvoire et 50 % pour les Consorts BAILLIF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2025-32 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

7. Fonction Publique. 4.1. Personnels titulaires

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la Commune d'YVOIRE peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune d'YVOIRE conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la Commune d'YVOIRE versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : MANDATE le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : MANDATE le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : S'ENGAGE à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune d'YVOIRE aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Informations diverses

Mme BAUD-LAVIGNE informe que, en raison de l'absence d'un accueil de loisirs pour la période estivale au sein du SIVU Excenevex-Yvoire, il est proposé de renouveler l'aide financière destinée aux familles

résidant à Yvoire. L'assemblée donne un avis favorable à ce renouvellement. Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'événement "La nuit est belle", visant à éteindre l'éclairage public pendant une nuit aura lieu cette année le 11 avril. Madame BAUD-LAVIGNE se rapprochera de l'agent de la Communication et du responsable des services techniques pour organiser cette initiative.

Financement manifestations 2025

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des manifestations prévues pour l'année 2025 et propose de valider le financement afin de permettre l'avancement des dossiers.

Madame DURET suggère d'en discuter en séance privée. Madame WILLEMIN précise qu'en ce qui concerne les voiles, une délibération sera nécessaire, car cela ne relève pas du cadre des subventions accordées aux associations.

Il est également à noter que l'assemblée générale du C2NY, prévue le 18 mars, pourra fournir des informations supplémentaires, notamment concernant l'organisation des voiles.

La séance est levée à 19h19.

Le Maire,
Jean-François KUNG



La secrétaire de séance,
Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thiollay', is written over the text of the secretary's name.